

CONVENTION DE FORMATION C.F.T.M.

Centre de Formation Technique en Maquillage.

D'une part :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Et d'autre part :

Raison Sociale : Centre de Formation Technique en Maquillage (CFTM)

Adresse : ZA Bourg de Péage, 220 Allée du Royans 26300 BOURG DE PEAGE

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 82 26 01 467 26

Auprès du préfet de région : RHONE ALPES

RC/SIRET : 487 730 830 000 22

Représenté par : Mademoiselle PUAUX Aurore

En qualité de : Directrice

Est conclue la convention suivante, en application de l'article L 920-1 du Code du Travail.

Article 1 :

L'organisme de formation organise au profit de «.....» (nom de l'entreprise), l'action de formation «» (intitulé de la formation).

Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : Développement des compétences.

Type de formation : formation en présentiel ou distanciel (cocher la case choisie)

Nature de sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant ou terminant la formation : questionnaire d'évaluation de compétence, résultat après évaluation ; compétences acquises

Moyen de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité et feuille d'émargement, et modalités d'évaluation jalonnant par exercices

Article 2 :

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

Du au (dates de formation) à (lieu de formation), pour une durée totale de ... jours, soit heures (Horaire : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00).

Effectif : 1 personne (.....) (nom de la participante).

Les moyens mis en œuvre (moyens et méthodes pédagogiques, encadrement humain...) sont développés dans le programme de formation «».

CONVENTION DE FORMATION C.F.T.M.

Centre de Formation Technique en Maquillage.

Article 3 :

L'organisme de formation CFTM s'engage à accueillir en formation le/la stagiaire (nom de la participante) dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité de formation.

Article 4 :

Les connaissances des stagiaires seront contrôlées selon les modalités suivantes :

- Questionnaire d'évaluation pendant la formation
- A la fin de la formation sera délivrée une attestation de stage.

Article 5 :

Coût pédagogique de la formation : 25,00 € HT de l'heure et par stagiaire, soit : 25,00 € X ... heures X stagiaire, soit un total de€ HT

TVA :€

TOTAL GENERAL :€ TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Article 6 :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Romans (26) sera saisi du litige.

Article 7 :

La convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 2.

Fait à, le

« » (nom de l'entreprise)
(Cachet + Signature)

C.F.T.M
(Cachet + Signature)